

Le 09 JUL. 2010

BERNARD POIGNANT  
MAIRE DE QUIMPER

Ville de Quimper

Hôtel de ville BP 1759

29107 Quimper cedex

Téléphone 02 98 98 89 89

Télécopie 02 98 95 27 93

contact@mairie-quimper.fr

<http://www.mairie-quimper.fr>



Monsieur le Président  
MEDEF du Finistère  
5, rue Félix Le Dantec  
29000 QUIMPER

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure

Affaire suivie par  
Séverine Le Berre (10/23)  
☎ 02.98.98.88.43

Monsieur le président,

J'ai bien reçu votre courrier du 14 juin relatif à votre inquiétude quant aux conséquences pour les entreprises de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La ville de Quimper appliquait depuis 1990 la taxe sur les emplacements publicitaires fixes. La loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie a remplacé celle-ci par la TLPE dont l'assiette est notamment élargie aux enseignes.

Aucune délibération n'a été prise pour supprimer cette taxe ou modifier le montant de celle-ci. Toutefois, conscient des difficultés que rencontrent les entreprises et du peu de temps dont elles disposent pour modifier le cas échéant leurs enseignes, j'ai décidé de ne pas mettre en recouvrement la taxe pour l'année 2010.

Je vous informe cependant qu'une entreprise spécialisée va être prochainement mandatée pour effectuer un relevé des enseignes actuellement présentes sur le territoire communal. Ainsi au début de l'année prochaine chaque entreprise sera informée de la superficie taxable de ses dispositifs et du montant de la taxe qui sera mise en recouvrement fin 2011 en l'absence de modification des enseignes concernées. Les établissements disposeront de ce fait d'un délai supplémentaire pour réduire si nécessaire la surface de leurs dispositifs et le montant de la taxe correspondante.

J'insiste sur la nécessité de limiter l'impact visuel parfois excessif de certains dispositifs dans le paysage urbain.

*[Handwritten signature]*